



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

La création de bretelles d'entrée et de sortie, 1/2 échangeur sur la déviation de Parthenay RD 743 avec la RD 140.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Département des Deux-Sèvres

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 2 7 9 0 0 0 1 6 0 0 3 5 2

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

DENOUES

Coralie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Infrastructures de transport 6.a) Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbain 47.a)	Construction de 680 ml de voies classées dans le domaine public du CD79 Défrichement en vue de la reconversion des sols de plus de 0.5 hectare : la surface de défrichement du projet est de 2600 m². Le projet est donc en-dessous du seuil nécessitant un dossier de défrichement.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet consiste en la réalisation d'un demi-échangeur pour compléter celui qui existe à la jonction des RD743 et 140 sur la déviation de Parthenay.

La RD140 passe au-dessus de la RD743 au moyen d'un pont avec une bretelle de sortie de la RD743 dans le sens de circulation Niort vers Bressuire/Thouars et une bretelle d'insertion sur la RD743 dans le sens de circulation Bressuire/Thouars vers Niort.

Pour la création des deux nouvelles bretelles du demi-échangeur il s'agit de travaux de terrassement dans les talus, reprise et complétude du réseau d'assainissement avec raccordement à l'existant, création de chaussées neuves.

Le projet et l'organisation du chantier ont été intégrés dans l'étude environnementale conduite par les services.

Cf document en annexe

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de compléter le demi-échangeur pour éviter les reports de trafic vers des voies secondaires non adaptées et ainsi de garantir la sécurité des usagers. Le système de bretelles routières permettra de basculer de la RD743 à la RD140 et inversement pour tous les mouvements en provenance ou en direction de Bressuire/Thouars.

Cf document en annexe.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le programme prévoit la construction de deux nouvelles voies de circulation à sens unique permettant des liaisons complémentaires entre les RD743 et 140.

Après défrichement, un terrassement sera nécessaire dans les talus contigus à la RD743 pour la réalisation des structures de chaussée.

Ces deux bretelles venant compléter l'échangeur existant seront raccordées pour l'une au giratoire à l'intersection de la RD140 avec la rue de Boisseau et pour l'autre au boulevard du sentier sur la commune de Châtillon-sur-Thouet.

Les bretelles seront construites l'une après l'autre avec maintien du trafic sur la voie principale.
La base vie du chantier sera installée sur une zone aménagée appartenant au Département.
Le défrichement sera exécuté en amont des travaux à la période favorable eu égard à la biodiversité.
Les travaux seront exécutés sur une durée de 2.5 mois avec une réception au plus tard fin juin 2025

Cf document en annexe.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les accotements bordant les bretelles feront l'objet de la même gestion que sur les autres accotements du contournement de Parthenay pour maintenir les conditions de visibilité (bords de route, carrefours, signalisation...) avec un maximum de 3 passes par an.

Sur la partie haute des talus, une libre évolution de la végétation sera mise en place. Le développement de fourrés composés de genêts, d'ajoncs et de ronciers offrira des refuges à de nombreuses espèces.

Les parties enclavées entre les routes sont laissées en libre évolution.

La prairie impactée par les travaux pourra faire l'objet d'une contractualisation en proposant une gestion adaptée entre la préservation du milieu et la production agricole raisonnable (BRCE). A défaut, elle sera laissée en libre évolution.

Cf document en annexe.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Néant

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale de l'opération: 6000	m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " N Lat. : ° , " W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

L'échangeur est localisé sur la commune de Châtillon-sur-Thouet

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la Communauté de Commune de Parthenay dont la dernière procédure a été approuvée le 16/01/2017

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La construction de la déviation de Parthenay a fait l'objet d'une DUP et a été réalisée de juin 2001 à juin 2004.

Ces bretelles viennent compléter un demi-échangeur pour améliorer et sécuriser les échanges entre la RD 743 et la RD 140.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Notre projet n'est pas inscrit dans une ZNIEFF I ni une ZNIEFF II ni une ZICO. La ZNIEFF I la plus proche de notre projet est à 3.2 km. La ZNIEFF II la plus proche de notre projet est à 3.7 km. La ZICO la plus proche de notre projet est à 19 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone la plus proche couverte par un arrêté de protection du biotope se trouve à 9.8 km de notre zone de travaux projeté
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Il y a un PPBE à échéance 2024-2029. Celui-ci met en évidence que l'infrastructure routière RD743 est génératrice de bruit (classement en catégorie 3 à 100 m). Le projet ne génère pas de hausse de trafic. Il simplifie et raccourcit les échanges entre les RD743 et RD140.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Sans objet à proximité de la zone de projet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas inscrit dans une zone humide. La plus proche se situe à 10 km.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Sur le sujet des inondations, selon le dernier PPRi, le projet est hors zone inondable. Pas de zone de cave identifiée. Zone de séisme. Risque de retrait-gonflement des argiles. Radioactivité naturelle radon.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi 13/11/2008
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	sans objet
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	sans objet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Sans objet. Le captage sensible le plus proche est à 15 km.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Sans objet

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas dans une zone natura 2000. Le réseau natura 2000 le plus proche est 2 km environ pour les SIC (Sites d'Importance Communautaire - Directives Habitats) et à 18.3 km pour les ZPS (Zones de Protections Spéciales - Directives Oiseaux)
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classé le plus proche se situe à 1.4 km dans Parthenay (1.6 km pour un autre site inscrit). Il n'y a pas de co-visibilité entre le projet et ces sites.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans objet. Aucun travail de forage ou pompage ne relève de ce type de travaux
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Sans objet. Travail surfacique et dans les talus contigus à la RD743
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet consiste en des terrassements dans les talus contigus à la RD743. Les matériaux du sites ne peuvent que très partiellement être remis en oeuvre. Les déblais permettront la construction des structures routières des nouvelles bretelles qui sont calculées en fonction du trafic (type et quantité), de la vitesse, etc.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Il y aura des matériaux nobles d'apport pour respecter les guides et normes de dimensionnement des chaussées
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les matériaux sont issus de carrières identifiées, déclarées et certifiées du territoire des Deux-Sèvres

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les DT ont été réalisées en amont du projet, tout comme une réunion avec les concessionnaires de réseaux concernés. Le projet tient compte des contraintes fournies et les concessionnaires interviendront sur leurs réseaux si nécessaire avant nos travaux
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les travaux engendreront la destruction de 150 m de haies buissonnantes à arbustifs plantés il y a 20 ans, de 2550 m ² de fourrés constitués en majorité de ronciers, ainsi qu'environ 1374 m ² de milieu ouvert type prairies pâturées et friches, deux chênes pédonculés d'environ 20 ans ne présentant pas de dendromicrohabitats susceptibles d'accueillir des espèces patrimoniales comme des chiroptères ou le Grand capricorne.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Site Natura 2000 Vallée du Thouet, identifiant 540120127 situé à 2 km environ. Les espèces identifiées sont inféodées aux milieux aquatiques de rivières ainsi qu'aux vieux arbres. La zone de travaux n'impact pas directement les espèces ou les habitats, des mesures sont cependant prises pour limiter l'impact ; ne pas intervenir dans ou à proximité du ruisseau ; être en possession de kits de dépollution; intervenir avant le début de la période de reproduction (début mars) ; éviter la coupe d'arbres gîtes...
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Soustraction d'une surface agricole de 1470m ² , "une partie de la surface agricole perdue sera laissée en libre évolution pour compenser la destruction de fourrés". Soustraction de surface en libre évolution (accotement de la RD743) de 2550m ²
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Risque de séisme au même titre que les RD743 et RD140 auxquelles le projet va se raccorder
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Pas de trafic supplémentaire Type de trafic identique à celui d'aujourd'hui Pas de déviation de prévue Néanmoins en phase de réalisation des travaux s'ajoutera le trafic des véhicules et engins de chantier
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, nuisance sonore temporaire engendrée par les engins et véhicules du chantier
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les travailleurs du chantier subiront les bruits générés par le trafic sur la RD743. Ils sont équipés d'EPI adaptés pour les atténuer.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	oui avec notamment les matériaux type enrobés, les gaz d'échappement des véhicules du chantier
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	oui : gaz d'échappement des véhicules circulant sur la RD743
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	A l'utilisation des compacteurs : ressenti négligeable
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	vibrations de la circulation sur la RD743 : négligeable
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	sans objet
Émissions	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En période de travaux, les émissions de poussières par les engins du chantier peuvent être importants par temps sec et surtout en phase de terrassement. Le projet étant prévu en début d'année 2026, les sols ne devraient pas être trop secs ce qui limitera la diffusion de poussières dans l'air. En phase chantier (temporairement) et en phase d'exploitation, il y aura les émissions de véhicules (négligeables).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les eaux pluviales des bretelles seront évacuées par le réseau existant. Seules des pollutions accidentelles pourraient engendrer des rejets liquides
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Raccordement aux fossés et cunettes existants

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les terrassements sont des déblais considérés comme déchets inertes non dangereux. Ils seront évacués selon les protocoles stricts de gestion des déchets d'un chantier
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La co-visibilité entre patrimoine et projet est quasi nulle. De plus, les deux bretelles à construire viennent s'inscrire dans un échangeur existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet est dans l'emprise d'origine de la RD743, au niveau des talus contigus à cette route départementale soit sur le domaine public du Département. Aucune exploitation n'existe.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences du projet sur l'environnement sont les nuisances négligeables et temporaires générées par le chantier (bruit, vibration, poussière, odeurs).

La seule incidence non prévisible serait la pollution accidentelle soit en phase chantier malgré les protocoles mis en place et kit antipollution à disposition soit en phase d'exploitation (accident). Les bassins existants sur la déviation de Parthenay sont conçus pour recevoir ces pollutions.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures proposées :

- emprise foncière et des travaux réduite (6000m²), tracé étudié pour limiter les impacts sur le milieu agricole,
- évitement des travaux dans et aux abords du milieu aquatique (ruisseau),
- modification du tracé pour préserver 2 arbres gîtes à proximité du giratoire existant,
- kit de dépollution imposé pendant les travaux, prévu au DCE,
- piquetage contradictoire imposé à l'entreprise pour fixer les limites d'intervention,
- défrichage avant la date sensible de reproduction (avant mars),
- communication pour les deux riverains les plus proches afin qu'ils puissent se prémunir contre les nuisances prévisibles (faite en novembre 2025),

Mesures de renforcement de la valeur du site :

- plantation de 163 m de haies bocagères diversifiées le long des deux bretelles,
- plantation de 3 arbres isolés (chênes) pour créer des habitats favorables aux espèces arboricoles,
- création de 4 hibernaculum au pied des haies pour rendre la zone plus attractive à la petite faune,

Mesures de gestion :

- libre évolution sur la partie haute des talus jusqu'en pied de haies,
- zone laissée en libre évolution pour recréer les milieux détruits par les travaux
- mise en place de BRCE sur les parcelles agricoles impactées

Cf document en annexe

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Des mesures sont prises pour limiter l'impact sur le milieu. La majorité des surfaces impactées est localisée sur les talus contigus à la RD743 qui sont en grande partie constitués de friches, de fourrés et de jeunes ligneux. Les enjeux écologiques sont relativement faibles en l'état actuel.

Les propositions d'aménagement et de gestion apporteront une plus-value écologique certaine en maintenant une mosaïque de milieux ouverts diversifiés et en recréant les habitats détruits lors des travaux.

Les travaux de défrichement seront réalisés hors période de reproduction (avant mars).

En procédant de cette manière, l'impact sur la biodiversité sera limité et ne nécessitera pas d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Toutes les données environnementales recueillies, les zonages, etc. afin de bien inscrire le projet dans l'environnement local (extraits de cartes issues de : https://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/)	☒
2	Caractéristiques et impacts du projet	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DENOUES

Prénom Coralie

Qualité du signataire Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

À Niort

Fait le 15/01/2026



Signature du (des) demandeur(s)